

## COMPRENDRE LES CARTES DES ZONES FAVORABLES AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉOLIEN TERRESTRE EN NORMANDIE



Le contexte connu d'urgence climatique et de dépendance énergétique de la France impose au pays de développer massivement les énergies renouvelables sur son territoire.

Le déploiement des énergies renouvelables en France se heurte encore à deux principaux obstacles :

- ▶ La complexité et la lenteur des procédures d'octroi de permis ;
- ▶ Le manque de foncier disponible.

Face à ces enjeux, la loi relative à l'**accélération de la production d'énergies renouvelables** est entrée en vigueur le 12 mars 2023 (voir QSN#137). En parallèle, une instruction ministérielle du 26 mai 2021 a chargé les Préfets de région d'établir une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre.



### Élaboration de la cartographie des zones favorables

Les DREAL ont été chargées de cette élaboration. **Son objectif à terme est de déterminer le potentiel de puissance et de production d'électricité générée par les éoliennes dans chaque département.**

La cartographie a un caractère non contraignant et n'est pas opposable. Elle se place en outil d'aide à la décision afin de déterminer un potentiel de puissance et de production d'électricité généré par les éoliennes.



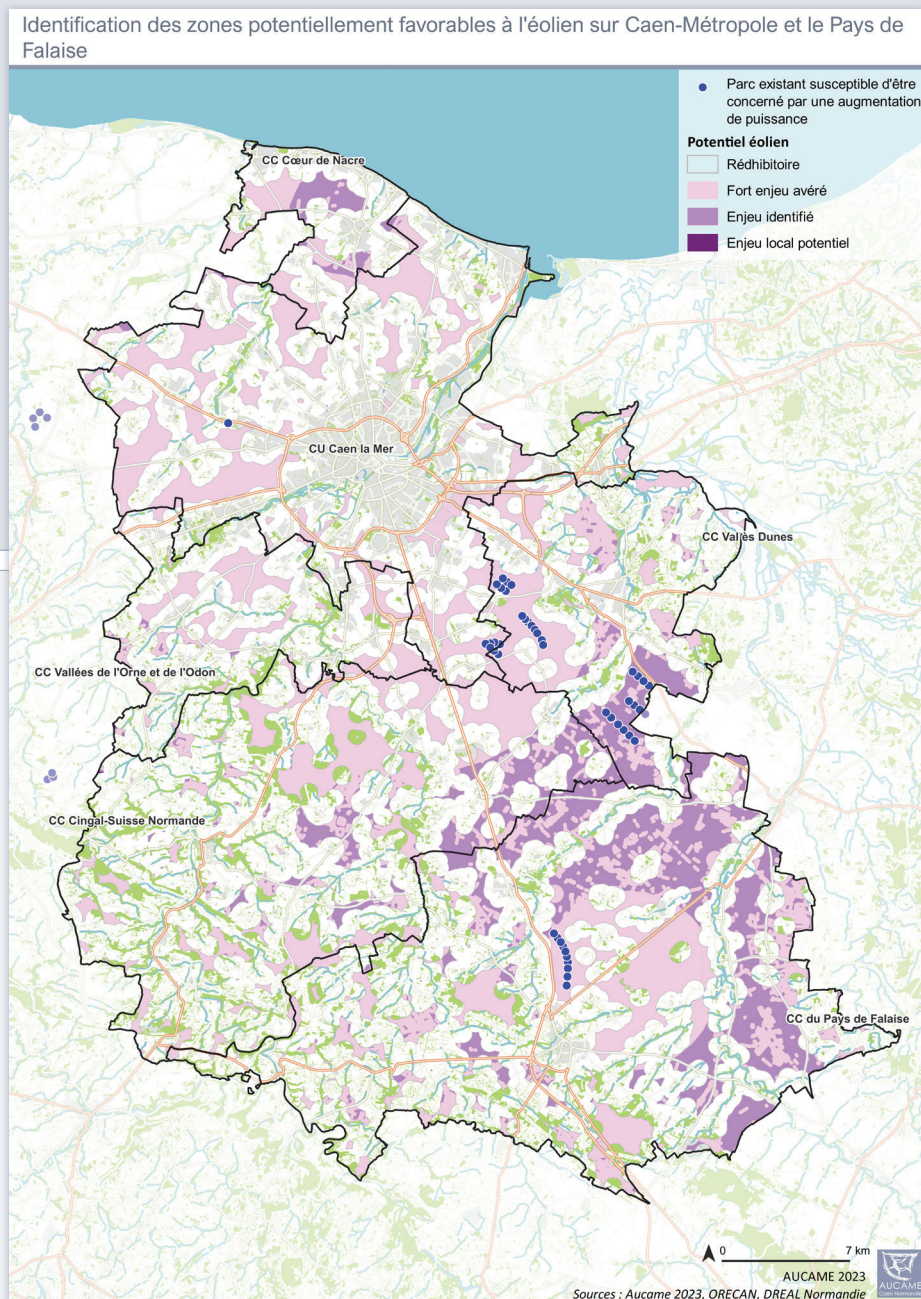
### Méthodologie

Pour construire les différents enjeux, les données utilisées ont été réparties selon :

- ▶ les activités humaines ;
- ▶ les contraintes civiles et militaires ;
- ▶ les paysages et patrimoines ;
- ▶ la biodiversité et l'environnement.

Chaque couche de données a été affectée à un niveau d'enjeu déterminé selon l'obtention de l'autorisation environnementale, compte tenu des textes en vigueur, de la jurisprudence, de l'expérience et des connaissances sur le territoire.

À chaque niveau d'enjeu est associée une unique couleur, quelle que soit la thématique. En cas de superposition des thématiques avec des niveaux d'enjeu différents, le niveau de contrainte supérieur est retenu.





## Explication de la légende


La **classification** des niveaux d'enjeu s'est faite en **prenant en compte les contraintes techniques**, les données relatives à la protection du patrimoine et des paysages ainsi que les données relatives à la **protection de la biodiversité**.

L'**enjeu rédhibitoire** concerne les **contraintes législatives** (habitations, réseau routier et ferré, radars militaires et

météorologiques, loi littoral...) relatives à l'implantation de parcs éoliens. Les autres classes d'enjeux ont pour la majorité un périmètre additionnel à prendre en compte.


Chaque zone est sujette à plusieurs contraintes, c'est donc **la contrainte la plus forte qui prend le dessus** sur les autres.




 Parc existant susceptible d'être concerné par une augmentation de puissance

Il s'agit des zones susceptibles d'être concernées par un **renouvellement du parc éolien**, dit « **repowering** », pour les **parcs existants de plus de 10 ans**.




 **Rédhibitoire** Développement de l'éolien impossible du fait d'une interdiction réglementaire stricte

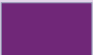
Il s'agit des zones considérées comme « **non favorables** » au développement de l'éolien.

 **Fort enjeu avéré** Développement de l'éolien non recommandé du fait de la présence de forts enjeux avérés



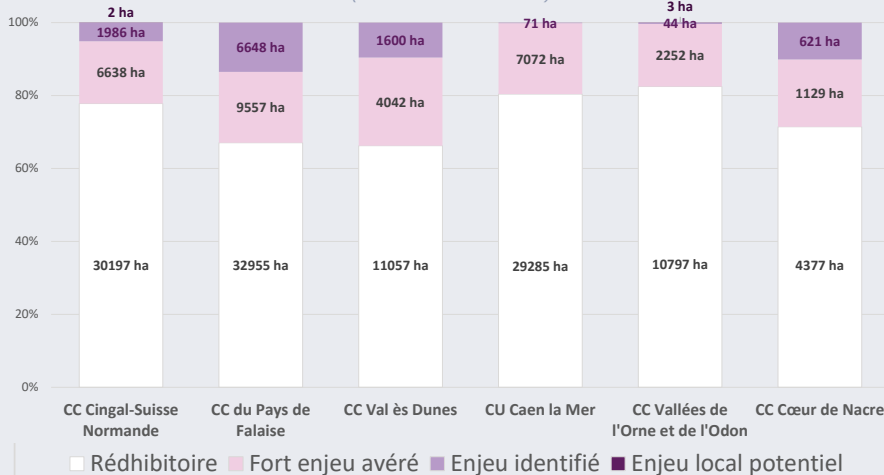
 **Enjeu identifié** Le développement de l'éolien doit veiller à prendre en compte des enjeux identifiés.

Il s'agit des zones considérées comme « **favorables** » au développement de l'éolien.

 **Enjeu local potentiel** Le développement de l'éolien doit veiller à prendre en compte des enjeux locaux potentiels.

## Surface en hectares et en pourcentages des différentes catégories d'enjeux pour Caen Normandie Métropole et le Pays de Falaise

(données : DREAL 2023)



## Chiffres clés

Le potentiel éolien établi selon la méthodologie de la DREAL, identifie 74 % du territoire en zone rédhibitoire.

19 % du territoire est qualifié de « fort enjeu avéré » et 7 % du territoire d'« enjeu identifié ».

En ce qui concerne les espaces recensés comme à « enjeu local potentiel », seuls 5 hectares ont été identifiés au total.

### Pour aller plus loin :

- **Les cartes des zones favorables au développement de l'éolien terrestre en Normandie :**  
<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-des-zones-favorables-au-developpement-a5374.html>
- **Décryptage de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),** QSN #137 - Aucame, oct. 2023 :  
<https://www.aucame.fr/catalogue/qu-en-savons-nous-21.html>

Réalisation : AUCAME  
Contact : [alice.guilloux@aucame.fr](mailto:alice.guilloux@aucame.fr)  
Textes & illustrations : AUCAME  
Mise en page : AUCAME 2023



**Agence d'urbanisme de Caen Normandie**  
21 rue de la Miséricorde - 14000 CAEN  
Tel : 02 31 86 94 00 - [contact@aucame.fr](mailto:contact@aucame.fr)  
[www.aucame.fr](http://www.aucame.fr)